

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 juin 2011

Objet : Modalités du Programme d'accès aux pompes à insuline

Mesdames, Messieurs,

Le docteur Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, a annoncé le 16 avril 2011 la mise en place du programme d'accès aux pompes à insuline pour la clientèle pédiatrique. Ce programme prévoit, pour la clientèle répondant aux critères d'admissibilité et aux indications cliniques, une contribution financière pour l'achat des pompes à insuline et des fournitures nécessaires à son utilisation.

Le programme de remboursement est en vigueur depuis le 16 avril 2011. Afin d'assurer rapidement sa mise en place, nous souhaitons par cette correspondance vous transmettre plus d'informations sur les orientations préconisées.

Admissibilité

- La clientèle admissible est constituée de patients âgés de moins de 18 ans qui répondent aux critères cliniques établis par les centres hospitaliers universitaires (CHU) pédiatriques. Ces critères seront communiqués bientôt au réseau.
- La clientèle admissible qui a débuté l'utilisation de la pompe avant l'entrée en vigueur du programme a droit au remboursement des fournitures.
- Les personnes de 18 ans et plus ne peuvent être **admises** au programme.
- Les patients qui ont acquis leur pompe dans le cadre du programme maintiendront cependant leur admissibilité après 18 ans, sous réserve qu'ils répondent toujours aux critères cliniques.

... 2

- **L'admissibilité d'un patient doit être confirmée à l'agent payeur par un document signé par un médecin œuvrant dans un établissement participant au programme.** Une version préliminaire de ce document a déjà été soumise aux CHU pédiatriques pour approbation.

Établissements participants

- Les quatre CHU pédiatriques sont responsables des normes cliniques du programme. De plus, ils ont reçu le mandat de collaborer avec les centres désignés afin de les former, les outiller et les soutenir. D'autres établissements seront désignés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour offrir le service dans le cadre du programme. Les établissements participant actuellement au programme sont :

RUIS Montréal

CHU Sainte-Justine (Centre mère-enfant)

RUIS McGill

Hôpital de Montréal pour enfants – CUSM

CSSS de Gatineau

RUIS Laval

Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUL)

CSSS de Chicoutimi

CSSS de Beauce

RUIS Sherbrooke

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)

Modes de remboursement

- Le programme prévoit un remboursement maximal de 6 300 \$ par pompe à insuline. La pompe pourra être remplacée aux quatre ans.
- Un montant maximal de 4 000 \$ par année est octroyé pour les fournitures.
- Dans les deux cas, le programme couvrira, le cas échéant, la différence entre les montants offerts et ce qui n'est pas remboursé aux détenteurs d'une assurance.

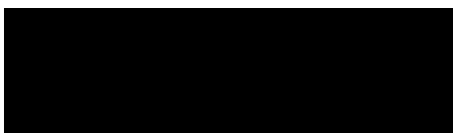
- Un agent payeur sera bientôt désigné par le MSSS. Il sera responsable de gérer les remboursements pour les pompes et les fournitures. Un remboursement ne sera considéré qu'à la réception d'une pièce originale (facture ou relevé d'assurance).
- Les patients admissibles qui ont acquis une pompe depuis l'entrée en vigueur du programme doivent conserver leur facture (ou leur relevé d'assurance) pour la soumettre à l'agent payeur, dès qu'il sera connu.
- Les patients admissibles qui doivent bientôt faire l'acquisition d'une pompe peuvent, avec l'aide de leur médecin, s'adresser directement à un fournisseur. Celui-ci pourra, au besoin, entrer en contact avec l'agent payeur ou l'assureur pour recevoir directement le remboursement.
- Les patients pédiatriques admissibles ont aussi droit au remboursement de leurs fournitures, même s'ils ont acquis une pompe avant l'entrée en vigueur du programme. Les fournitures peuvent provenir des pharmacies privées ou des fournisseurs. Les patients sont responsables de l'acheminement des factures (ou des relevés d'assurance) à l'agent payeur.

Nous visons à réaliser des activités de communication avec différents partenaires afin d'émettre les grandes orientations du programme d'accès aux pompes à insuline et à faire connaître celui-ci à la clientèle concernée.

Nous vous achèminerons de plus amples informations dans les prochaines semaines selon l'évolution du dossier. N'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Robitaille (annie.robitaille@msss.gouv.qc.ca ou 418-266-6966) pour toutes informations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Yves Jalbert, M.D., M.Sc.

N/Réf. : 11-MU-00320